

Conditions Définitives en date du 10 Octobre 2013



DEPARTEMENT SEINE-ET-MARNE

**Programme d'émission de Titres
(Euro Medium Term Note Programme)
de 1.000.000.000 d'euros**

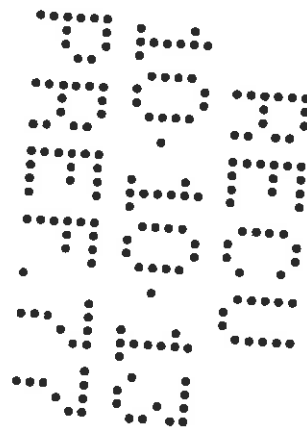
SOUCHE No : 7

TRANCHE No : 1

Emission de Titres d'un montant de 7.000.000 d'euros
portant intérêt au taux de 2,641 % par an et venant à échéance le 14 Octobre 2022

Prix d'émission : 100 %

HSBC France



PARTIE A – CONDITIONS CONTRACTUELLES

Les termes utilisés ci-après seront réputés être définis pour les besoins des Modalités (les "Modalités") incluses dans le chapitre "Modalités des Titres" du prospectus de base en date du 16 septembre 2013 (visé par l'Autorité des marchés financiers (l'"AMF") sous le numéro 13-496 en date du 16 septembre 2013) (le "Prospectus de Base") qui constitue un prospectus de base au sens de la Directive Prospectus (telle que définie ci-après).

Le présent document constitue les conditions définitives (les "Conditions Définitives") relatives à l'émission des titres décrits ci-après (les "Titres"). L'information complète sur l'Emetteur et l'offre des Titres est uniquement disponible sur la base de la combinaison des présentes Conditions Définitives et du Prospectus de Base. Le Prospectus de Base est (a) publié sur les sites internet (i) de l'AMF (www.amf-france.org) et (ii) de l'Emetteur (www.seine-et-marne.fr) et (b) disponible aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux, au siège de l'Emetteur et aux bureaux désignés du (des) Agent(s) Payeur(s), auprès desquels il est possible d'en obtenir copie.

L'expression "Directive Prospectus" signifie la directive 2003/71/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 novembre 2003 (telle que modifiée, y compris par les dispositions de la Directive Prospectus Modificative dès lors qu'elle aura été transposée dans l'Etat Membre concerné de l'Espace Economique Européen ayant transposé la Directive Prospectus (chacun un "Etat Membre Concerné")) et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus dans chaque Etat Membre Concerné et l'expression "Directive Prospectus Modificative" signifie la directive 2010/73/UE du Parlement européen et du Conseil du 24 novembre 2010 et inclut toute mesure de transposition de la Directive Prospectus Modificative.

| | | |
|-----|---|---|
| 1. | Emetteur : | Département de Seine-et-Marne. |
| 2. | (i) Souche n°: | 7 |
| | (ii) Tranche n°: | 1 |
| | (iii) Date à laquelle les Titres deviennent assimilables (Article 13) : | Sans objet |
| 3. | Devise(s) Prévues(s) : | Euro (€) |
| 4. | Montant Nominal Total : | |
| | (i) Souche : | 7.000.000 € |
| | (ii) Tranche : | 7.000.000 € |
| 5. | Prix d'émission : | 100 % du Montant Nominal Total |
| 6. | Valeur(s) Nominale(s) Indiquée(s) : | 100.000 € |
| 7. | (i) Date d'Emission : | 14 Octobre 2013 |
| | (ii) Date de Début de Période d'Intérêts : | Date d'Emission |
| 8. | Date d'Echéance : | 14 Octobre 2022 |
| 9. | Base d'Intérêt : | Taux Fixe de 2,641 % par an (autres détails indiqués ci-dessous) |
| 10. | Base de Remboursement/Paiement : | Sous réserve de tout rachat, annulation ou remboursement anticipé, les Titres seront remboursés à la Date d'Echéance à 100 % de leur valeur nominale. |
| 11. | Changement de Base d'Intérêt : | Sans objet |
| 12. | Option de Remboursement : | Sans objet |

13. **Date des autorisations d'émission des Titres :** Décision du Président du Conseil général de l'Emetteur en date du 07 octobre 2013.
 Délibération n°CG-2013/02/01-7/02 du Conseil Général en date du 1^{er} février 2013.

DISPOSITIONS RELATIVES AUX INTERETS A PAYER (LE CAS ECHEANT)

14. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Fixe :** Applicable
- (i) Taux d'Intérêt : 2,641 % par an payable annuellement à terme échu
 - (ii) Date(s) de Paiement du Coupon : 14 Octobre de chaque année jusqu'à la Date d'Echéance (incluse)
 - (iii) Montant(s) de Coupon Fixe : 2.641 € pour 100.000 € de Valeur Nominale Indiquée
 - (iv) Montant(s) de Coupon Brisé : Sans objet
 - (v) Méthode de Décompte des Jours : Exact/Exact – ICMA
 - (vi) Dates de Détermination du Coupon : 14 Octobre de chaque année
15. **Dispositions relatives aux Titres à Taux Variable :** Sans objet
16. **Stipulations relatives aux Titres à Coupon Zéro :** Sans objet

DISPOSITIONS RELATIVES AU REMBOURSEMENT

17. **Option de Remboursement au gré de l'Emetteur :** Sans objet
18. **Option de Remboursement au gré des Titulaires :** Sans objet
19. **Montant de Remboursement Final de chaque Titre :** 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée
20. **Montant de Versement Echelonné :** Sans objet
21. **Montant de Remboursement Anticipé :**
- Montant(s) de Remboursement Anticipé de chaque Titre payé(s) lors du remboursement pour des raisons fiscales (Article 6(f) ou en cas d'exigibilité anticipée (Article 9) ou autre remboursement anticipé prévu dans les Modalités :
- 100.000 € par Titre de Valeur Nominale Indiquée
- Remboursement pour des raisons fiscales :
- (i) Majoration du montant de Remboursement Anticipé des intérêts courus jusqu'à la date de remboursement prévue (Article 6(f)) : Oui
 - (ii) Remboursement à des dates ne correspondant pas aux Dates de Paiement du Coupon (Article 6(f)(ii)) : Non
22. **Rachat (Article 6(h)) :** Oui

DISPOSITIONS GENERALES APPLICABLES AUX TITRES

23. **Forme des Titres :** Titres Dématérialisés
- (i) **Forme des Titres Dématérialisés :** Au porteur
- (ii) **Etablissement Mandataire :** Sans objet
- (iii) **Certificat Global Temporaire :** Sans objet
24. **Place(s) Financière(s) ou autres dispositions particulières relatives aux dates de paiement pour les besoins de l'Article 7(g) :** Sans objet
25. **Talons pour Coupons futurs ou Reçus à attacher à des Titres Physiques (et dates auxquelles ces Talons arrivent à échéance) :** Sans objet
26. **Masse (Article 11) :** Article 11
- Aussi longtemps que les Titres seront détenus par un seul Titulaire, celui-ci exercera la totalité des pouvoirs dévolus par les dispositions de l'Article 11 des Modalités. Le Titulaire unique tiendra un registre des décisions qu'il aurait prises *es qualité* et le mettra à disposition, sur demande de tout Titulaire ultérieur. Un Représentant de la Masse sera nommé dès lors que les Titres seront détenus par plusieurs Titulaires.

GENERALITES

Le montant principal total des Titres émis a été converti en euro au taux de [●], soit une somme de (uniquement pour les Titres qui ne sont pas libellés en euros) :

Sans objet

RESPONSABILITE

L'Emetteur accepte la responsabilité des informations contenues dans les présentes Conditions Définitives.

Signé pour le compte du Département de Seine-et-Marne :

Par : 
Pascal GOSSE, Directeur des Finances.

PARTIE B – AUTRE INFORMATION

1. COTATION ET ADMISSION A LA NEGOCIATION :

- (i) Admission aux négociations : Sans objet
- (ii) Estimation des dépenses totales liées à l'admission aux négociations : Sans objet

2. NOTATIONS

Notations : Le Programme a fait l'objet de la notation suivante :

Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S. :AA-

Standard & Poor's Credit Market Services France S.A.S. est une agence de notation de crédit établie dans l'Union Européenne, enregistrée conformément au Règlement (CE) n°1060/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 16 septembre 2009 sur les agences de notation de crédit tel que modifié (le "Règlement ANC") et figurant sur la liste des agences de notation de crédit publiée sur le site internet de l'Autorité Européenne des Marchés Financiers (www.esma.europa.eu) conformément au Règlement ANC.

3. INTERET DES PERSONNES PHYSIQUES ET MORALES PARTICIPANT A L'EMISSION

Sauf pour ce qui est indiqué dans le chapitre "Souscription et Vente", à la connaissance de l'Emetteur, aucune personne impliquée dans l'offre des Titres n'y a d'intérêt significatif.

4. Titres à Taux Fixe uniquement – RENDEMENT

Rendement : 2,641 % par an.

Le rendement est calculé à la Date d'Emission sur la base du Prix d'Emission. Ce n'est pas une indication des rendements futurs.

5. INFORMATIONS OPERATIONNELLES

Code ISIN : FR0011592005

Code commun : 098033668

Dépositaires :

(a) Euroclear France agissant comme Dépositaire Central : Oui

(b) Dépositaire Commun pour Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme : Non

Tout système(s) de compensation autre qu'Euroclear Bank et Clearstream Banking, société anonyme et numéro(s) d'identification correspondant : Sans objet

Livraison : Livraison contre paiement

Noms et adresses des Agents Payeurs initiaux désignés pour les Titres :

CACEIS Corporate Trust
1-3, Place Valhubert
75013 Paris
France

Noms et adresses des Agents Payeurs additionnels désignés pour les Titres (le cas échéant) :

Sans objet

6. PLACEMENT

Méthode de distribution :

Non syndiqué

(i) Si syndiqué, noms des Membres du Syndicat de Placement :

Sans objet

(ii) Etablissement(s) chargé(s) des Opérations de Stabilisation (le cas échéant) :

Sans objet

(iii) Si non-syndiqué, nom de l'Agent Placeur :

HSBC France

(iv) Restrictions de vente supplémentaires :

Sans objet

(v) Restrictions de vente - Etats-Unis d'Amérique :

Réglementation **S** *Compliance Category 1*;
Règles **TEFRA** Sans objet

